

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 avril 2019**

**Le neuf avril deux mil dix neuf à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 01 avril 2019 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président**

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM

MANCION, BONDOUX, AMIOT (COURS-LES-BARRES),  
HURABIELLE, LAINE SEJOURNE, LORRE, LYON (CUFFY),  
LAURENT, CHASSIN (JOUET sur L'AUBOIS),  
GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),  
DUCASTEL, MOREAU, PERRIOT, COMBEMOREL, FONTAINE R., HENRY (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),  
GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),  
RATILLON, LIANO (MENETOU-COUTURE),  
BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY),  
SAUVAGNAT, ALBERT, RODRIGUES(TORTERON).

**EXCUSE ayant donné procuration** :

De BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER) à M.HURABIELLE,  
Mme BONTEMPS à Mme AMIOT (COURS-LES-BARRES),  
M. JAUBERT à M. LAURENT (JOUET/L'AUBOIS),  
M.SALIOU à M.HENRY (LA GUERCHE/ L'AUBOIS),  
M. RENAULT à M. GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY).

*(Soit 24 membres titulaires et 5 procurations = 29 votants)*

**EXCUSES** : Mmes et MM

SAVARY (APREMONT SUR ALLIER),  
BEATRIX, FLOUZAT (GERMIGNY-L'EXEMPT),  
BOUQUELY, ROSAURO, (JOUET sur L'AUBOIS),  
FONTAINE C., MONNET (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),  
De CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY).

**ABSENTS** : Mme OLLIER, Mme CUISSET (LE CHAUTAY), M. MARCELOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

**SECRETAIRE** : Mme ALBERT

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 22 mars est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide l'ordre du jour modifié.

**ORDRE DU JOUR MODIFIE :**

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- BUDGETS-FINANCES (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget OM, Budget GEMAPI)
  - Comptes de gestion 2018 du receveur
  - Comptes administratifs 2018
  - Projets investissements 2019
  - Vote des taux d'imposition
  - Affectation du résultat
  - Propositions de budgets 2019
  - Dépenses à imputer au 6232
  - Provision budget OM
  - Créances prescrites OM
- PERSONNEL :
  - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
  - Fixation des taux d'avancement de grade

- PLUi :
  - Convention avec ENEDIS
- SIEGE SOCIAL : modification salle de réunion : avenant
- Compte-rendu des commissions
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

<b>BUGETS-FINANCES</b>
------------------------

**Délibération n° 26 : Vote des Comptes de Gestion 2018**

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Communautaire,  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et tous les documents budgétaires qui s'y rattachent, pour le budget général et les budgets annexes.

Après s'être assuré que l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats et les titres de recettes ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre Le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par l'Inspecteur des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont donc approuvés à l'unanimité des présents.

**Délibération n°27 : Vote des Comptes Administratifs 2018**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitifs et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Après que le Président ait quitté la salle et sous la présidence de M. Jean-Yves GIOT, vice-président :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2018 qui laissent apparaître les résultats suivants :

BUDGET	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé	Vote
SPANC Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 2 727€ 0 €	+ 3 908.73€ + 275.89€	28 voix pour 28 voix pour
Déchets Ménagers Section de fonctionnement	- 243.91€	+ 131 736.53€	28 voix pour
Enfance/Jeunesse/ Famille Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 23 220.99€ + 3 075.84€	+ 79 155.19€ + 17 495.43	28 voix pour 28 voix pour
GEMAPI Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 17 170.93€ +18.5€	+ 17 170.93€ +18.5€	28 voix pour 28 voix pour
PRINCIPAL Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 123 884.15€ - 179362.41€	+ 180 131.81€ + 548 926.45€	28 voix pour 28 voix pour

M. le Président présente les projets d'investissement 2019.

**Délibération n°28 : Vote des taux d'imposition 2019**

VU les informations communiquées sur l'état 1259,  
VU les réunions de commissions de finance, le projet de budget a été établi sans augmentation des taux fixés précédemment, à savoir :

Contribution Foncière des Entreprises 23,39 %  
Taxe Foncier non Bâti 1,54 %  
Taxe d'habitation 9,62 %

M. le Président indique que depuis 2008, la CDC a toujours fait le choix de ne pas modifier le taux d'imposition sur la proposition du président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents  
- **MAINTIENT** les taux d'imposition

**Délibération n°29 : Vote Budget Primitif 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

VU l'article 12311-5 du CGCT,  
Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2019  
Sur proposition du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **ADOpte** le budget primitif 2019 présenté en équilibre et arrêté à la somme de  
3 889 888.42 € en section d'investissement  
2 342 2016.81 € en section de fonctionnement

**Délibération n°30 : Vote Budget Primitif 2019- BUDGET Enfance/Jeunesse/Famille**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2019

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :  
316 975.19€ en section de fonctionnement  
25 195.43€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif Enfance/Jeunesse/Famille 2019 tel qu'il lui est présenté

**Délibération n°31 : Vote Budget Primitif 2019- BUDGET SPANC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2019

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :  
59 774.10 € en section de fonctionnement  
275.89 € en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif SPANC 2019 tel qu'il lui est présenté

**Délibération n°32 : Vote Budget Primitif 2019- BUDGET GEMAPI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2019

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

23 170.93€ en section de fonctionnement  
18.50€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité des présents le budget primitif GEMAPI 2019 tel qu'il lui est présenté

**Délibération n°33 : Vote Budget Primitif 2019- BUDGET Déchets Ménager**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2019

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :  
212 492.62 € en section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité des présents le budget primitif Déchets Ménagers 2019 tel qu'il lui est présenté

**Délibération n°34 : Dépenses à imputer au compte 6232**

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales  
M. le Président informe le conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs,
- les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;
- les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **ACCEPTE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Délibération n°35 : Finances -Provisions budget Déchets Ménagers**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le risque de non recouvrement de dettes. Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire.

M. le Président rappelle que la constitution de cette provision suit un principe de droit commun (opération semi-budgétaire) et constituera une réserve budgétaire. Elle permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 29 voix pour décide:

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 81 000€ au Budget Déchets Ménagers d'imputer ce montant à l'article 6817.

**Délibération n°36 : Finances: Budget OM-Créances prescrites**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour une redevance de déchets ménagers non recouvrée au titre des années 2011, 2012 et 2013.  
Considérant l'avis de la commission de surendettement des particuliers du Cher,

Monsieur le Président propose d'admettre en créances prescrites la somme de 698.13 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 29 voix pour;

- **ADMET** en créances prescrites la somme de 698.13 € relative à des redevances émises en 2011, 2012 et 2013 sur le budget des déchets ménagers -compte 6718.

M. le Président indique qu'il y aura probablement une décision modificative concernant les amortissements de la maison de santé.

<b>PERSONNEL</b>
------------------

**Délibération n°37 : PERSONNEL-RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la surcharge d'activité due notamment à la construction du siège social,

M. le Président indique qu'il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'administratif à temps incomplet.

Il précise que le temps de travail sera déterminé en fonction des besoins, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet.

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2019.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Délibération n°38 : Détermination des taux d'avancement de grade**

M. le Président rappelle à l'assemblée:

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2019, le Président propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en%)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

## PLUi

### **Délibération n°39 : PLUi- Convention avec ENEDIS**

La CDC des Portes du Berry a besoin, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des données cartographiques des réseaux électriques en format numérique afin de réaliser les plans de servitudes. M. le Président propose au Conseil Communautaire de signer une convention avec ENEDIS pour la transmission de ces données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec ENEDIS et tous les documents relatifs

## Siège social

M. le Président fait le point sur l'avancement du chantier, il informe du choix des revêtements intérieurs.

### **Délibération n°40 : SIEGE SOCIAL - Avenant Marché 18-02 LOT12- Chauffage et ventilation**

M. le Président indique que dans le cadre de la construction du siège social, la CDC a demandé une modification dans la salle de réunion afin de dissimuler les gaines de ventilation.

L'entreprise titulaire du lot chauffage et ventilation propose d'effectuer ce changement avec une plus value de 1 504.87€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la modification énoncée ci-dessus

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision

M. le Président propose de choisir un fournisseur d'électricité pour le futur bâtiment. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents, décide de retenir EDF pour la fourniture d'électricité.

## Construction bâtiment Enfance

Dans le cadre du projet de construction du bâtiment Enfance, une demande de DETR a été déposée. M. le Président indique qu'il a reçu l'autorisation de commencer les travaux par la sous-préfecture. Il précise qu'aucun accord de principe n'a été donné concernant l'attribution de cette subvention. Néanmoins, il propose de signer le marché de travaux et de le notifier aux entreprises retenues. Le Conseil Communautaire retient la proposition de M. le Président.

MM. BLONDELET, MANCION, BONDOUX et DUDRAGNE assureront le suivi de ce chantier.

### **Délibération n°41 : Frais de missions -Suivi de chantier bâtiment Enfance**

M. le Président rappelle la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 relative au remboursement des frais de missions.

Il indique que le suivi de la construction du bâtiment enfance, par un élu, est indispensable au bon déroulement du chantier.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de nommer M. BLONDELET référent pour ce projet.

M. le Président, considérant les dépenses occasionnées par les déplacements de cet élu, propose au Conseil Communautaire le dédommagement de ses frais basés sur le trajet le plus court aller retour entre le domicile et le chantier. Le remboursement s'effectuera en fonction du barème en vigueur et sur production des pièces justificatives (copie de la carte grise, RIB et relevé des déplacements).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

● **ACCEPTE** la proposition du Président

● **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## Information et questions diverses

- Tourisme : M. le Président revient sur la réunion du 3 avril au PLVA, lors du prochain Conseil communautaire (le 9 mai) les élus devront se positionner sur le transfert de cette compétence.
- Base d'Avord : recrute de 140 jeunes en 2019 (cf : document annexe).

La séance est levée à 21h15

Vu, le Président